



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 11 novembre 2008

15480/08

**DEVGEN 216
RELEX 885
FIN 486
WTO 213
ONU 96
ACP 224
ENV 798**

NOTE

du: Secrétariat général

en date du: 11 novembre 2008

n° doc. préc.: 15075/1/08 REV 1

Objet: Conclusions du Conseil - Lignes directrices pour la participation de l'UE à la Conférence Internationale sur le financement du développement (Doha, 29 novembre - 2 décembre 2008)

Lors de la session du 11 novembre 2008, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures", a adopté les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

Conclusions du Conseil

Lignes directrices pour la participation de l'UE à la Conférence Internationale sur le financement du développement (Doha, 29 novembre - 2 décembre 2008)

La conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui sera chargée d'examiner la mise en œuvre du consensus de Monterrey, constitue une excellente occasion d'en débattre et de prendre des décisions pour en améliorer l'efficacité, tout en faisant face aux nouveaux enjeux qui se font jour. L'Union européenne souligne l'importance de préserver l'intégrité du consensus de Monterrey, lequel propose un cadre global et équilibré pour un partenariat mondial fondé sur les responsabilités communes mais différenciées de tous les intervenants. Au vu des nombreuses crises actuelles (crise alimentaire, changement climatique, crise énergétique ou financière), le consensus de Monterrey démontre toute son utilité en ce sens qu'il traduit les enjeux et objectifs fondamentaux du financement du développement, en l'occurrence lutter contre la pauvreté et atteindre les objectifs de développement qui ont été approuvés par la communauté internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, favoriser la croissance économique et promouvoir un développement durable. Aussi l'Union européenne est-elle déterminée à continuer de soutenir la mise en œuvre du consensus de Monterrey sous tous ses aspects. Elle défendra à Doha une approche constructive et pragmatique, et elle invite toutes les parties à faire de même.

Des avancées considérables mais des problèmes persistants

1. Depuis Monterrey, des avancées considérables ont été enregistrées: la croissance moyenne dans les pays en développement a atteint des niveaux historiques, confortée par une meilleure gestion des affaires publiques et le développement des échanges et des investissements; les volumes de l'aide publique au développement ont doublé tandis que la déclaration de Paris et le programme d'action d'Accra devraient accélérer le processus de renforcement de l'efficacité de l'aide; des mécanismes de financement novateurs ont été mis au point avec succès; l'annulation de la dette a contribué à l'équilibre des économies des pays pauvres les plus endettés.

2. Toutefois, d'importants problèmes demeurent: nombre de pays en développement, plus particulièrement les moins avancés, sont encore loin de pouvoir atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD); l'égalité entre les hommes et les femmes est bien souvent loin d'être acquise; les inégalités se creusent dans ces pays et entre eux; les budgets publics souffrent de graves déficits en raison de la fraude fiscale ou douanière; la communauté internationale n'est pas encore parvenue à conclure les négociations relatives au programme de Doha pour le développement qui sont menées dans le cadre de l'OMC; depuis 2006, les volumes de l'aide sont de nouveau en baisse.

Confirmer les engagements de Monterrey et faire face aux nouveaux défis

3. En tant que principal bailleur de fonds et premier partenaire commercial au niveau mondial, l'UE s'est engagée, à Monterrey, en faveur du financement d'une mondialisation juste et équitable. Elle a pris huit engagements relatifs à la quantité et à la qualité de l'aide¹, qu'elle a remplis dans une large mesure. Depuis Monterrey, convaincue de la nécessité de faire davantage, mieux et plus vite, l'UE a pris d'autres engagements, qui sont devenus des éléments du consensus européen pour le développement et accompagnent les efforts déployés par les pays partenaires pour progresser sur la voie du développement et des réformes². Par l'entremise de son plan d'action relatif aux OMD³, l'UE a témoigné une fois encore de sa volonté de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
4. Tout en rappelant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement, l'UE réaffirme ses engagements à l'égard des pays en développement, tout particulièrement pour ce qui est du volume et de la qualité de son aide au développement et de la cohérence de ses politiques en matière de développement, et elle encourage tous les pays donateurs et émergents à prendre des engagements analogues, notamment en faveur d'objectifs vérifiables assortis d'échéances précises. L'UE continuera de jouer un rôle moteur dans le financement du développement et elle réaffirme sa volonté de fonder sa solidarité sur une responsabilité mutuelle s'inscrivant dans un partenariat entre égaux.

¹ Doc. 7176/02.

² Se reporter également aux conclusions du Conseil de mai 2005 et de mai 2008 et aux conclusions du Conseil européen de juin 2008.

³ Voir doc. 11096/08 et conclusions du Conseil européen de juin 2008.

5. Au nombre des nouvelles difficultés qui sont apparues et sont susceptibles de mettre en péril la réalisation des OMD, on peut citer la crise financière mondiale ainsi que la hausse et l'instabilité des prix des denrées alimentaires et des produits de base. L'arrivée de nouveaux acteurs a rendu l'architecture de l'aide plus complexe. La lutte contre le changement climatique et le renforcement de la capacité des pays en développement à s'adapter constituent une priorité sans cesse plus urgente. Pour y répondre, la collectivité est appelée à redoubler d'efforts afin de compléter les flux de l'aide. Pour relever ces nouveaux défis, il convient que la communauté internationale réaffirme sa volonté de contribuer à la mise en œuvre du consensus de Monterrey et qu'elle soit disposée à prendre de nouvelles mesures.

6. La stabilité financière internationale est un bien public mondial. La crise financière mondiale a mis en évidence l'interdépendance de l'ensemble des économies et la nécessité de revoir les mécanismes collectifs de régulation. L'UE considère que, si l'on veut que les progrès s'inscrivent dans la durée, il y a lieu d'agir dans le cadre d'un système économique et financier international qui soit plus efficace, cohérent et convenablement régulé. L'UE est favorable à un débat sur la manière dont il serait souhaitable qu'évolue l'architecture économique et financière internationale mise en place en faveur du développement. Elle affirme que les pays les plus pauvres et les pays en situation de fragilité ne doivent pas être les victimes de la crise actuelle, qui ne doit entraver ni la mise en œuvre des engagements pris pour soutenir le consensus de Monterrey ni la réalisation des OMD.

Le financement du développement dépend essentiellement de la mobilisation de ressources intérieures

7. Les pays partenaires doivent être en mesure de mobiliser leurs propres ressources humaines et financières. L'UE réaffirme sa volonté de contribuer à l'édification de systèmes juridiques, financiers, fiscaux et judiciaires plus efficaces, et elle continuera d'œuvrer au renforcement des capacités administratives des pays partenaires. Elle continuera de soutenir les efforts déployés par les pays partenaires pour améliorer leur réglementation fiscale et douanière et renforcer leurs capacités de recouvrement des impôts et de défendre la consolidation des conventions internationales contre la corruption, la fraude fiscale et les flux illégaux et l'amélioration des systèmes fiscaux, de la transparence financière et des échanges d'informations fiscales.

8. Il convient de promouvoir des conditions propices à un développement économique, social et environnemental durable. Une gouvernance démocratique transparente, effective et assortie de l'obligation de rendre des comptes, la réduction des inégalités et, plus particulièrement, l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que l'émancipation des femmes et l'autonomisation des personnes pauvres sont indispensables à l'édification d'une société juste et prospère. À cet égard, il appartient aux pays en développement, que l'UE aidera à progresser dans cette voie, de promouvoir un cadre commercial juridique et institutionnel qui favorise les investissements et les possibilités commerciales, plus particulièrement au profit des personnes pauvres. L'UE demande également à chaque pays d'améliorer de manière durable la gestion de ses ressources naturelles et de son environnement. L'UE appelle ces pays à accorder une attention adéquate au développement de l'agriculture et du secteur rural, ainsi qu'au développement des infrastructures.

Le développement nécessite une mobilisation de ressources dépassant largement l'APD

9. Rappelant ses engagements en matière d'APD, à savoir porter collectivement l'APD à 0,56 % du RNB d'ici 2010 et à 0,7 % du RNB d'ici 2015, engagements réaffirmés par le Conseil européen en juin 2008, l'UE souligne le rôle catalyseur de l'aide. La lutte contre la pauvreté suppose de générer davantage de richesses et de revenus. Le renforcement des capacités de production et l'augmentation du nombre d'emplois dans les pays en développement passent par la mobilisation de ressources humaines et de ressources financières tant publiques que privées. L'UE est déterminée à promouvoir des investissements qui contribuent à un développement économique, social et environnemental durable.
10. L'investissement étranger direct (IED) est un complément indispensable des activités de développement menées aux niveaux national et international. À cette fin, l'environnement commercial doit être approprié et prévisible. L'IED doit être exemplaire en termes de responsabilité sociale et environnementale et de prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les investissements provenant d'entreprises de pays partenaires et l'IED Sud-Sud sont également indispensables à la croissance et à la création d'emplois. L'UE est déterminée à promouvoir des stratégies et des instruments propices à l'investissement privé et au développement du secteur privé des pays partenaires au bénéfice d'une croissance économique durable qui profite à tous. L'UE rappelle par ailleurs les retombées positives et l'importance des envois de fonds des migrants.

L'accroissement des échanges doit favoriser la croissance des pays en développement

11. Les échanges commerciaux sont indispensables aux pays en développement, et en particulier les plus pauvres, aux niveaux local, régional et multilatéral. Une intégration régionale accrue favorise le développement par la création de marchés régionaux plus vastes permettant des échanges et des investissements stimulés par une meilleure gouvernance. L'UE soutient les initiatives d'intégration régionale, notamment les accords bilatéraux et régionaux de libre-échange conclus conformément aux règles de l'OMC, ainsi que les actions de portée plus générale destinées à renforcer la stabilité régionale et la gestion des enjeux communs. L'UE est déterminée à soutenir les processus qui, dans les pays en développement, visent à conforter les marchés régionaux, à diversifier et à renforcer les capacités de production de ces pays, notamment dans le secteur de l'agriculture, et à augmenter leur part dans les échanges mondiaux.

12. La libéralisation des échanges constitue une chance pour les pays en développement. L'UE souligne l'importance que revêtent les efforts déployés actuellement pour conclure les négociations relatives au programme de Doha pour le développement qui sont menées dans le cadre de l'OMC et; par ailleurs, elle réaffirme sa détermination à parvenir à un résultat ambitieux, global et équilibré, qui prenne en compte les différents intérêts, besoins et contraintes des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA). L'UE rappelle qu'elle entend faire en sorte que les accords de partenariat économique conclus avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique comportent un important volet consacré au développement. Elle rappelle ses engagements en matière d'aide pour le commerce, tels qu'ils figurent dans la stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce⁴, et invite tous les donateurs à augmenter le volume et la qualité de leur aide pour le commerce.

Agir ensemble pour faire de Doha un succès

13. L'UE est déterminée à faire en sorte que Doha produise un résultat positif et ambitieux qui prenne dûment en compte les enjeux mondiaux actuels. Afin de renforcer et de concrétiser la détermination affichée par l'UE à cet égard, les présentes conclusions comportent huit fiches détaillant les mesures adoptées et proposées par l'Union pour chacun des six chapitres du consensus de Monterrey, en vue de relever les nouveaux défis, de résoudre les questions transversales et de garantir un suivi effectif.

⁴ Conclusions du Conseil du 15 octobre 2007 (doc. 14470/07).

14. Outre les engagements existants, notamment ceux relatifs à l'efficacité de l'aide et à l'augmentation des volumes de l'aide, y compris l'attribution à l'Afrique d'au moins 50 % de l'augmentation de l'aide publique consacrée collectivement au développement, l'UE entend mettre plus particulièrement l'accent sur les questions qui doivent sensiblement progresser à Doha:
- a) soutenir une saine gouvernance économique et financière, dans le cadre d'une gouvernance démocratique au sens large, plus particulièrement en luttant contre la fraude fiscale et la corruption et en renforçant les capacités de mobilisation des ressources internes et de gestion des finances publiques;
 - b) promouvoir les investissements étrangers en faveur d'une croissance durable qui profite à tous;
 - c) prendre des mesures visant à améliorer l'aide pour le commerce et à en améliorer la qualité, notamment au bénéfice d'une intégration régionale;
 - d) développer et mettre en œuvre des sources de financement novatrices;
 - e) promouvoir un cadre de référence collectif pour un niveau d'endettement supportable;
 - f) relever les nouveaux défis et répondre aux besoins de financement connexes, notamment pour ce qui est des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce changement, ainsi que de la sécurité alimentaire et énergétique;
 - g) réduire les inégalités sociales et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en allouant des ressources suffisantes à cette fin;
 - h) œuvrer avec ses partenaires internationaux à une réforme réelle et complète du système financier international fondée sur les principes de transparence, de solidité bancaire, de responsabilité, d'intégrité et de gouvernance mondiale.

CHAPITRE 1: ACCROÎTRE ET GARANTIR LES RESSOURCES NATIONALES À L'APPUI DES POLITIQUES PUBLIQUES PROPICES À LA CROISSANCE ET AU DÉVELOPPEMENT HUMAIN

15. L'UE rappelle que le financement du développement repose essentiellement sur la mobilisation des ressources nationales. La gouvernance démocratique, la stabilité macroéconomique, un contexte propice à l'activité économique, une gestion transparente, responsable, efficace et effective des finances publiques et de régimes fiscaux et douaniers équitables, la mise en place d'un système financier ouvert à tous, y compris en matière de microfinance et de micro-assurance, ainsi que l'attention accordée à la réduction des inégalités, au développement humain et, en particulier, au renforcement de l'autonomie des femmes sont autant d'éléments essentiels pour créer une société équitable et prospère. Ces actions relèvent principalement de la responsabilité des États concernés.
16. Tout en soulignant que les obligations et les engagements nationaux et internationaux doivent être respectés par tous les pays, l'UE reconnaît le besoin d'appropriation des pays en développement et comprend qu'une marge d'action adéquate est nécessaire dans la conception et la mise en œuvre de stratégies nationales de développement inclusives adaptées à leurs besoins propres en matière de développement pour la réalisation d'un développement durable.
17. L'UE encourage et appuiera les efforts déployés par les pays partenaires pour atteindre ces objectifs. Elle continuera notamment d'apporter son soutien au renforcement des capacités des administrations douanières, judiciaires et fiscales et dans d'autres secteurs, en tant que de besoin. L'UE soutient en particulier les propositions présentées dans le communiqué de Pretoria diffusé en août 2008 à l'issue de la conférence internationale sur la fiscalité, le renforcement de l'État et le développement des capacités en Afrique et dans la déclaration d'Arusha révisée concernant la bonne gouvernance et l'éthique en matière douanière.

18. L'UE souligne que la lutte contre la corruption, la fraude fiscale et les flux financiers illégaux nécessite une action nationale et internationale résolue. Elle prendra les mesures ci-après et invite les autres pays à faire de même:
- i. ratifier et mettre en œuvre la convention des Nations unies contre la corruption (signée à Merida) dès que possible et de préférence avant 2010;
 - ii. adhérer à la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales;
 - iii. adopter et mettre en œuvre des normes internationales visant à prévenir le blanchiment d'argent ainsi que le financement du terrorisme et la prolifération, et favoriser la coopération internationale en matière de recouvrement des avoirs volés, notamment l'initiative pour la restitution des avoirs volés (initiative StAR);
 - iv. promouvoir les principes de transparence et de responsabilité s'agissant des revenus issus des ressources naturelles en soutenant et en mettant en œuvre l'initiative pour la transparence du secteur des industries extractives (EITI), ainsi que d'autres initiatives spécifiques visant à améliorer la gouvernance et la transparence dans le secteur des industries extractives.
19. L'UE est favorable à une coopération plus étroite entre l'OCDE, le Forum pour la stabilité financière et le Groupe d'action financière (GAFI) en vue de renforcer la transparence financière et de lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent.
20. L'UE encouragera le recours aux modèles généralement reconnus en matière de transparence financière et d'échange d'informations fiscales. Elle promouvra les principes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal conformément aux conclusions du Conseil ECOFIN du 14 mai 2008, c'est-à-dire les principes de transparence, d'échange d'informations et de concurrence fiscale équitable, comme souscrit par les États membres au niveau de la Communauté dans ses relations avec les pays en développement, en particulier dans le cadre des accords bilatéraux des États membres et des négociations entre l'UE et les pays en développement, y compris les accords de partenariat économique. L'UE invite les autres pays à faire de même.

21. L'UE invite le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) à renforcer son comité fiscal, grâce notamment à une représentation équilibrée des différentes catégories de pays, associée à une procédure de sélection transparente, un mandat clairement défini, des méthodes de travail et un processus décisionnel transparents et une coopération plus étroite avec les institutions internationales compétentes, telles que l'OCDE. L'UE invite l'OCDE à intensifier son analyse des questions qui revêtent le plus d'intérêt pour les pays en développement.

22. L'UE est favorable à ce que soient adoptés d'urgence des normes fiscales reconnues au niveau international ainsi que des accords de coopération dans le domaine fiscal. Elle appuie l'élaboration et la finalisation rapide du code de conduite des Nations unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. L'UE soutient le principe majeur consistant à renforcer la coopération internationale pour lutter contre la fraude fiscale et les paradis fiscaux et est prête à étudier la faisabilité d'un pacte international à cette fin.

23. L'UE appuie l'établissement et la mise en œuvre de normes, de bonnes pratiques et d'instruments internationaux dans le domaine douanier.

CHAPITRE 2: MOBILISER LES RESSOURCES INTERNATIONALES À L'APPUI DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, EN PARTICULIER DANS LES PAYS LES PLUS PAUVRES ET DANS LES SITUATIONS DE FRAGILITÉ

24. L'UE soutient les efforts accomplis par les pays partenaires pour promouvoir des mesures susceptibles d'attirer des flux de capitaux prévisibles et à long terme.
- i. Elle rappelle que l'aide publique au développement (APD) devrait servir de levier pour mobiliser d'autres sources de financement du développement, sur la base d'une articulation entre ressources publiques et ressources privées.
 - ii. Elle estime que le financement du développement devrait contribuer à améliorer le climat des affaires dans les pays et secteurs les plus marginaux.
 - iii. Elle soutient les initiatives visant à promouvoir, à l'échelle nationale et régionale, la création, dans les pays en développement, de microentreprises et de petites et moyennes entreprises présentant un fort potentiel d'emploi, notamment pour les femmes et les personnes les plus démunies.
 - iv. Elle encourage également la mise en place, notamment par les donateurs européens, d'instruments financiers destinés à soutenir les investissements privés, tels que des initiatives en matière de participation, de garantie des investissements, de financement des banques et de gestion des risques, afin de limiter au minimum l'incidence des chocs exogènes.
25. L'UE encourage les pays et les entreprises à adhérer aux principes et normes internationalement reconnus en matière de responsabilité sociale des entreprises, en particulier les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, et à les mettre en œuvre.
- i. Elle appelle à un renforcement des prérogatives de l'Organisation internationale du travail en la matière.
 - ii. Elle invite les sociétés, en particulier celles qui sont cotées en bourse, à adhérer au Pacte mondial des Nations unies et à publier un rapport social et environnemental en plus de leurs rapports financiers.

- iii. Elle intensifiera encore ses efforts visant à promouvoir l'adoption, par les sociétés européennes, des principes et normes internationalement reconnus en matière de responsabilité sociale des entreprises.
 - iv. Elle œuvrera à l'intégration de dispositions sociales et environnementales, en tant que de besoin, dans les marchés publics, y compris ceux financés par l'APD.
 - v. Elle invite les investisseurs institutionnels et les fonds d'investissement privés à tenir compte de considérations sociales et environnementales dans le cadre de leurs stratégies de répartition des fonds et appuie la création de fonds d'investissement socialement responsables, également appelés "fonds éthiques".
26. L'UE rappelle l'effet stabilisateur des fonds souverains sur les économies des pays auxquels ils appartiennent ainsi que leur rôle potentiellement bénéfique pour le financement à long terme de l'économie et du développement à l'échelle mondiale. Elle salue l'accord intervenu au sein du groupe de travail international des fonds souverains (IWG) sur un ensemble de principes et pratiques généralement reconnus en matière de gouvernance, de transparence et de responsabilité des fonds souverains, que le FMI a facilité. Soulignant qu'il importe de conserver un cadre général transparent et ouvert aux investissements étrangers, l'UE appuie les travaux entrepris par l'OCDE, le FMI et le groupe de travail international susmentionné sur les fonds souverains et les politiques des pays bénéficiaires.
27. L'UE est consciente de l'incidence sur le développement qu'ont les envois de fonds vers les pays d'origine des migrants. Elle encourage tous les pays à réduire le coût et à améliorer la sécurité des transferts et à appuyer les initiatives des migrants afin de renforcer l'incidence des envois de fonds sur le développement économique et social. Soulignant à cet égard la nécessité de disposer d'un environnement favorable, l'UE encourage la promotion du développement du secteur financier dans les pays d'origine. Elle s'engage à adopter les principes généraux relatifs aux services d'envois de fonds internationaux arrêtés par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR), ainsi que les définitions et recommandations concernant les opérations et permettant d'améliorer les données relatives aux envois de fonds, et invite tous les pays à faire de même. L'UE invite par ailleurs les pays partenaires à s'attacher à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et du développement de l'autonomie des femmes afin de renforcer l'incidence des envois de fonds sur le développement.

CHAPITRE 3: LE COMMERCE INTERNATIONAL ET RÉGIONAL EN TANT QUE MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT

28. L'UE réaffirme l'importance que revêt le consensus de Monterrey sur le rôle joué par le commerce pour stimuler le développement à l'échelle internationale au profit de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Le commerce constitue une composante essentielle de toute stratégie de développement réussie, compte tenu de l'importance qu'il revêt pour l'activité économique, la croissance, l'emploi et la création de ressources en vue du développement. Dans le même temps, l'UE constate que le commerce est à la fois une chance et un défi pour les pays en développement. En conséquence, elle souligne la nécessité de disposer de stratégies de développement bien conçues, répondant à ces questions et adaptées aux besoins particuliers de chaque pays.
29. L'UE met en lumière l'importance des efforts actuellement déployés pour conclure les négociations sur le programme de Doha pour le développement menées dans le cadre de l'OMC, ainsi que sa détermination à parvenir à un accord ambitieux, équilibré et global, tenant compte des besoins et contraintes des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA). Elle invite tous les membres de l'OMC à contribuer aux efforts accomplis pour trouver des solutions. L'UE demande à tous les pays développés et en développement qui le peuvent d'octroyer un accès en franchise totale de droits et sans contingents à l'ensemble des PMA. Elle reconnaît que la libéralisation des échanges doit être bien étudiée et qu'elle entraînera probablement des ajustements nécessitant des stratégies d'adaptation appropriées et bien conçues, ainsi que des mesures de soutien intégrées dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et de développement.

30. Outre l'importance de la participation aux marchés mondiaux, l'UE souligne le rôle essentiel des échanges locaux et régionaux dans et entre les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres, notamment pour contribuer à garantir la sécurité alimentaire et la sécurité énergétique. Une intégration régionale accrue favorise le développement en créant des marchés régionaux plus vastes pour les échanges et les investissements. À cet égard, il convient d'encourager et de soutenir les initiatives d'intégration régionales, notamment les accords bilatéraux et régionaux de libre-échange, conformément aux règles de l'OMC, ainsi que les actions de portée plus générale qui sont entreprises pour renforcer la stabilité régionale et la gestion des enjeux communs. Les accords régionaux de libre-échange favorisent une intégration régionale approfondie, au-delà des aspects régis par les règles multilatérales applicables, et viennent compléter le système multilatéral.
31. L'UE rappelle sa volonté de faire en sorte que les accords de partenariat économique conclus avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique comportent un important volet consacré au développement et rappelle qu'il est important de tenir compte des objectifs de développement dans les accords d'association et de libre-échange avec tous les pays et toutes les régions, en prenant en considération le niveau de développement et les besoins des pays concernés.
32. L'UE invite tous les donateurs, y compris du secteur privé, à augmenter le volume et la qualité de leur aide pour le commerce. Elle réaffirme sa détermination à atteindre son objectif consistant à porter à 2 milliards EUR par an d'ici 2010 l'assistance liée au commerce; environ 50 % de l'augmentation pourront être utilisés pour répondre aux besoins jugés prioritaires par les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Ainsi qu'il a été souligné dans la stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce⁵, l'UE s'efforcera également d'augmenter le volume total de son aide pour le commerce en conformité avec les augmentations progressives de l'APD, notamment à l'appui des infrastructures liées au commerce et des capacités de production. L'UE continuera d'intensifier ses activités dans toute une série de domaines afin d'assurer la qualité de son aide pour le commerce, notamment en accroissant de manière collective l'aide pour le commerce à l'appui de l'intégration régionale, au niveau national et régional.

⁵ Conclusions du Conseil du 15 octobre 2007 (doc. 14470/07).

CHAPITRE 4: ASSURER UNE COOPÉRATION ACCRUE, PLUS COHÉRENTE ET EFFICACE

33. L'UE se félicite de l'issue des réunions de haut niveau des Nations unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement et sur les besoins de l'Afrique en matière de développement, tenues en septembre 2008, à laquelle le plan d'action relatif aux OMD approuvé par le Conseil en juin 2008 a largement contribué.
34. L'UE réaffirme avec fermeté son engagement qui consiste à porter collectivement l'APD⁶ à 0,56 % du RNB d'ici 2010 et à 0,7 % du RNB d'ici 2015 et à allouer au moins la moitié de cette augmentation collective de l'aide à l'Afrique, tout en respectant pleinement les priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement. Tout en soulignant qu'il s'agit d'une question relevant de la compétence des États membres, le Conseil encourage les États membres concernés à travailler sur des calendriers d'ici la fin 2010 afin d'augmenter les niveaux d'aide dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière d'APD. Le Conseil invite la Commission à inclure des informations sur la définition et la mise en œuvre de ces calendriers dans son rapport périodique sur Monterrey. L'UE est désireuse, dans le contexte des engagements globaux d'APD susmentionnés, d'atteindre collectivement l'objectif de fournir entre 0,15 % et 0,20 % du PNB aux pays les moins avancés, tout en respectant pleinement les engagements différenciés tels que définis par le "Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010". Tout en continuant à privilégier les pays les moins avancés (PMA) et les autres pays à faible revenu (PFR), il conviendrait d'accorder une attention appropriée aux pays à revenu intermédiaire, notamment à ceux de la tranche inférieure, qui sont nombreux à connaître les mêmes problèmes que les PFR.

⁶ Conformément aux conclusions du Conseil de mai 2005, qui précisent en outre les obligations incombant à chaque État membre en vue d'atteindre cet objectif collectif, et ainsi qu'il a été confirmé dans les conclusions du Conseil de mai 2008 et les conclusions du Conseil européen de juin 2008.

35. L'UE demande à tous les autres donateurs de contribuer, de manière équitable, à la mobilisation du financement pour le développement et au partage des efforts internationaux en faveur de l'aide aux pays en développement et d'augmenter leur APD en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB, y compris 0,15 % pour les PMA dès que possible et en conformité avec le "Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010". L'UE encourage vivement tous les autres donateurs à définir, dès que possible, des calendriers pluriannuels indicatifs et révisables afin de montrer de quelle manière ils entendent atteindre ces objectifs.
36. L'UE se félicite de la réussite du troisième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, tenu à Accra du 2 au 4 septembre 2008. Elle mettra résolument en œuvre la déclaration de Paris et le programme d'action d'Accra et espère que les autres donateurs, y compris les nouveaux donateurs, et les pays partenaires feront de même. Dans le cadre de cette mise en œuvre et à la lumière de la position commune de l'UE pour la participation au troisième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (FHN III)⁷, l'UE portera une attention particulière aux points suivants:
- i. complémentarité aux niveaux national et international et division du travail;
 - ii. utilisation accrue des systèmes nationaux et rôle moteur des pays et maîtrise par ceux-ci du processus;
 - iii. prévisibilité accrue de l'aide;
 - iv. progrès supplémentaires en matière de responsabilisation réciproque;
 - v. promotion de la gestion axée sur les résultats du développement, y compris une approche révisée de la conditionnalité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action d'Accra, l'UE accordera une attention particulière au respect des engagements internationaux en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de droits de l'homme, aux pays en situation de fragilité, ainsi qu'aux institutions et programmes régionaux.

⁷ Cf. "Troisième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (FHN III) - Accra, Ghana, du 2 au 4 septembre 2008 - Lignes directrices pour la participation de l'Union européenne", doc. 11592/08 du 11 juillet 2008.

37. L'UE salue la coopération Sud-Sud comme une source supplémentaire d'assistance aux pays en développement, ainsi que la coopération triangulaire entre l'UE, les pays en développement et les donateurs émergents. L'UE préconise une plus grande convergence de leurs politiques. Elle invite tous les pays donateurs, y compris les donateurs émergents, et les pays participant à la coopération Sud-Sud qui ne l'ont pas encore fait à utiliser comme référence la déclaration de Paris. Elle encourage tous les partenaires du développement, en particulier les acteurs non étatiques, à se fonder sur ces principes.
38. L'UE se félicite de la réforme en cours des activités opérationnelles de développement des Nations unies et demande instamment à l'ONU et à ses États membres d'œuvrer en faveur d'une mise en œuvre rapide de cette réforme. Conformément au programme d'action d'Accra, le forum pour la coopération en matière de développement des Nations unies devrait continuer de contribuer à la responsabilisation réciproque et pourrait poursuivre son examen des tendances et progrès en matière de coopération internationale au développement, en liaison avec l'OCDE et en complément de son action.
39. L'UE insiste sur la nécessité pour les donateurs de s'assurer que les canaux existants d'acheminement de l'aide sont utilisés et, si nécessaire, renforcés, avant de mettre en place de nouveaux canaux. À cette fin, elle s'attachera à élaborer des lignes directrices pour les initiatives mondiales et les fonds verticaux afin d'évaluer leur valeur ajoutée et d'éviter leur prolifération ainsi que la hausse induite des coûts de transaction. Elle s'assurera que les nouvelles institutions prévoient une clause de limitation dans le temps.

40. L'UE se félicite du succès de la phase pilote de mise en œuvre de sources innovantes de financement et appelle à un changement d'échelle dans ce domaine. Elle encourage tous les donateurs à participer aux initiatives existantes dans le domaine de la santé qui ont montré leur capacité à fournir des ressources stables et prévisibles d'une manière coordonnée (contribution sur les billets d'avion/UNITAID, IFFim/GAVI, AMC). Elle encourage une coopération large, comprenant le secteur privé, la société civile et les institutions financières internationales, pour expérimenter et mettre en œuvre de nouveaux mécanismes et partenariats permettant un financement accru pour le développement, y compris par le biais du marché du carbone. L'UE va étudier la création d'outils pour faciliter le financement privé pour le développement, en particulier pour mobiliser l'épargne au service des pays en développement. La perspective des négociations de l'UE sur le paquet énergie-climat contribuera également aux efforts déployés par l'Union européenne pour participer au financement des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, en particulier par le biais du marché du carbone dans le cadre d'un accord international plus large.

.

CHAPITRE 5: RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE LES BAILLEURS DE FONDS ET LES EMPRUNTEURS EN FAVEUR D'UN NIVEAU DE DETTE SOUTENABLE

41. L'UE se félicite du rôle qu'a joué l'allègement de la dette découlant de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'initiative multilatérale d'allègement de la dette en faveur des PMA, ainsi que de l'approche d'Évian adoptée par le Club de Paris, qui a permis d'apporter une réponse "sur mesure" au problème de dette rencontré par les pays à revenu intermédiaire. Elle appelle les créanciers commerciaux et les créanciers publics non membres du Club de Paris à renforcer leur contribution à la mise en œuvre de l'initiative PPTE et à accorder un traitement comparable aux pays non PPTE qui ont bénéficié de l'approche d'Évian.

42. L'UE soutient la mise en place, dans les pays en développement, d'initiatives en matière de gestion des risques liées à l'évolution de l'instabilité des prix des produits de base que doivent supporter ces pays, afin de réduire l'incidence de ces chocs exogènes. Elle préconise des discussions, s'il y a lieu, sur des mécanismes améliorés de restructuration de la dette souveraine fondés sur le cadre et les principes existants, y compris le Club de Paris, ouvertes à une large participation des créanciers et des débiteurs et garantissant un partage équitable de l'effort entre les créanciers, les institutions de Bretton Woods jouant dans le débat un rôle central.

43. L'UE invite tous les créanciers et les emprunteurs à améliorer la transparence des prêts et des encours de la dette, en particulier pour les pays à faible revenu ayant bénéficié d'opérations d'allègement de la dette, ainsi que la transparence des conditions associées. Elle les invite à adhérer aux lignes directrices internationales, telles que le cadre de soutenabilité de la dette des institutions de Bretton Woods, et à respecter les seuils minima de concessionnalité définis dans l'analyse de viabilité de la dette et traduits dans les lignes directrices adoptées par le groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation intitulées "Principes et lignes directrices favorisant des pratiques de financement soutenable dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu". Le cadre d'analyse de viabilité de la dette devra être révisé régulièrement, en particulier pour être adapté aux évolutions de la structure de la dette des pays à faible revenu. Certains États membres de l'UE peuvent, s'ils le souhaitent, étudier plus avant les mécanismes novateurs d'échange de créances.
44. L'UE interviendra pour aider à rétablir et à préserver un niveau d'endettement supportable dans les pays à faible revenu, notamment en agissant, dans la mesure du possible de manière coordonnée, pour empêcher que des bailleurs de fonds n'ayant pas contribué à l'allègement des charges des pays pauvres adoptent des pratiques non viables en matière d'octroi de prêts et pour dissuader les fonds "vautours", qui rachètent des dettes décotées, de lancer des procédures agressives. L'UE appliquera les lignes directrices existantes, en particulier celles du groupe de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation relatives aux pratiques de prêts soutenables, et convient de ne pas vendre de créances pesant sur des pays pauvres très endettés à des créanciers qui n'ont pas la volonté de participer à un allègement de la dette. Elle invite tous les pays à faire de même.
45. L'UE est déterminée à fournir collectivement une assistance technique afin de renforcer les capacités de gestion de la dette des pays débiteurs, à favoriser la tenue de négociations efficaces sur la dette avec les créanciers publics bilatéraux non membres du Club de Paris et les créanciers commerciaux, et à soutenir des rachats de la dette commerciale complémentaires des opérations d'allègement de la dette des PPTE. Elle préconise un contrôle démocratique renforcé tant de la dette à contracter dans les pays emprunteurs que de l'utilisation faite des ressources libérées grâce à l'allègement de la dette.

CHAPITRE 6: AJUSTER LE SYSTÈME MONÉTAIRE ET FINANCIER ET LE SYSTÈME COMMERCIAL INTERNATIONAL AUX ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION MONDIALE

46. L'UE souligne que la stabilité financière internationale est un bien public mondial. La crise financière mondiale a mis en évidence l'interdépendance de l'ensemble des économies et la nécessité de revoir les mécanismes collectifs de régulation. Elle invite les institutions de Bretton Woods à renforcer leurs méthodes d'analyse, de prévention et d'appui aux pays en développement touchés par la crise financière internationale, tout en faisant participer plus étroitement les institutions économiques et financières régionales.
47. L'UE accueille avec satisfaction l'idée d'un débat international visant à passer en revue l'architecture financière et monétaire internationale et la gouvernance économique mondiale, de façon à garantir une gestion plus efficace et mieux coordonnée des questions mondiales telles que la stabilité financière, la sécurité alimentaire et énergétique, le changement climatique ou la lutte contre les principales pandémies. Ce débat, qui devrait prendre en compte les résultats des initiatives en cours pour faire face à la crise financière aux niveaux européen et international, devrait associer la Banque mondiale, le FMI, les Nations unies et l'OMC. Les institutions financières régionales devraient participer activement et tous les autres organismes pertinents devraient être invités. L'UE veillera à ce que les intérêts et les besoins des pays en développement soient dûment pris en compte.

48. L'UE salue le train de réformes adopté récemment par le Fond monétaire international, qui a renforcé l'alignement des quotes-parts des membres sur leur poids relatif dans l'économie mondiale et qui a contribué à renforcer la voix et la représentation des pays en développement. L'UE se félicite également de l'adoption récente par le Comité du développement d'un programme de réformes prévoyant la création d'un siège supplémentaire pour l'Afrique subsaharienne au Conseil de la Banque et l'augmentation de la part des voix globalement détenue à la BIRD et à l'IDA par les pays en développement et en transition, l'accent étant mis plus particulièrement sur les petits membres, ce qui constituera un premier pas important dans le processus de réforme globale qui est en cours dans les structures de gouvernance de la Banque mondiale, et encourage la poursuite de l'ajustement de la répartition du capital de la Banque, en tenant compte de l'évolution du poids de chaque membre dans l'économie mondiale, ainsi que d'autres critères qui reflètent la spécificité de la mission de développement du Groupe de la Banque mondiale. Elle soutient une procédure de sélection ouverte et transparente du directeur général du FMI et du président de la Banque mondiale, tout en ouvrant simultanément ces postes à des candidats issus de tous les membres du Conseil.
49. L'UE se félicite de la participation accrue et de l'influence grandissante des pays en développement au sein de l'OMC, du processus d'élargissement de l'OCDE à de nouveaux membres, ainsi que de ses contacts plus étroits avec cinq pays émergents de premier plan et du dialogue entamé entre le G8 et cinq pays émergents majeurs (processus de Heiligendamm). L'UE poursuivra les dialogues structurés dans lesquels elle s'est engagée avec les donateurs émergents, y compris au moyen de partenariats stratégiques.
50. L'UE continuera à promouvoir et à améliorer la cohérence des politiques au service du développement, afin de renforcer le plus possible les synergies entre ses politiques et ses objectifs dans ce domaine, et elle appelle ses autres partenaires à prendre des engagements similaires. L'UE encourage la mise en place de mécanismes visant à renforcer la cohérence des politiques au service du développement au sein des organisations internationales et entre ces dernières. Elle appelle tous les pays dont les politiques ont un impact sur les pays en développement ainsi que les pays en développement eux-mêmes à redoubler d'efforts pour formuler des politiques cohérentes avec les objectifs d'éradication de la pauvreté et de développement durable.

CHAPITRE 7: NOUVEAUX DÉFIS ET QUESTIONS HORIZONTALES

La crise financière internationale

51. L'UE est consciente que la crise financière actuelle est susceptible d'avoir un impact majeur sur la population et l'économie des pays en développement. Étant donné le contexte mondial actuel, l'UE appelle l'attention de tous les donateurs sur la situation et les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables. L'UE fera en sorte, et demande à tous les donateurs de faire de même, que les engagements d'APD ne soient pas affaiblis lorsque nos partenaires ont le plus besoin de notre soutien et que toutes les mesures prises au niveau mondial pour améliorer la situation financière tiennent pleinement compte de la situation et des besoins des pays en développement, en particulier ceux des plus pauvres et des plus fragiles.

Changement climatique et autres défis environnementaux

52. L'UE encourage l'ensemble des parties à dégager un accord sur un programme mondial global de lutte contre le changement climatique lors de la 15^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009. Elle appelle tous les pays à participer activement à ce processus, afin d'accélérer le rythme des négociations, notamment lors de la conférence de Poznan en 2008, et à intégrer le changement climatique dans leurs politiques et leurs stratégies. L'UE œuvrera à la mise en œuvre effective de l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique, conclue entre l'UE et les pays en développement pauvres qui sont les plus vulnérables au changement climatique, et elle étudiera des moyens permettant de mobiliser de nouvelles ressources financières pour lutter contre le changement climatique et ses effets néfastes.
53. Afin d'aider les pays en développement dans leur transition vers un modèle de développement à faible teneur en carbone et résilient au changement climatique, l'UE reconnaît la nécessité de développer, en conformité avec le plan d'action de Bali, une architecture pour optimiser et mobiliser des investissements et des flux financiers qui soient prévisibles, durables, nouveaux, complémentaires et suffisants et proviennent de sources variées (dont le secteur privé, le marché du carbone, le secteur public et des instruments innovants), et pour fournir un financement de façon efficace, effective et équitable.

54. Les moyens financiers accordés devraient également servir à préserver la biodiversité et les services de ses écosystèmes, à lutter contre la désertification, et à gérer durablement les ressources en eau et les forêts. L'UE encourage l'ensemble des parties à prendre note du "message de Bonn sur le financement et la diversité biologique" adressé par le président de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à soutenir sa mise en œuvre.

La crise alimentaire

55. L'UE note que la hausse et l'instabilité des prix des produits de base et des denrées alimentaires représentent à la fois un défi et une chance pour les pays en développement. Elle appelle à établir et mettre en œuvre des stratégies appropriées à court, moyen et long terme pour faire face à cette tendance croissante, afin d'en limiter l'incidence sur la pauvreté, en répondant aux besoins des consommateurs les plus vulnérables et en stimulant la production locale et régionale dans les pays en développement. L'UE invite les pays producteurs à ne pas imposer de restrictions à l'exportation sur les produits alimentaires, compte tenu des conséquences néfastes que cela pourrait avoir pour les pauvres dans les pays importateurs nets de denrées alimentaires et pour les investissements dans des capacités de production supplémentaires dans les pays en développement.
56. L'UE appelle de ses vœux un soutien financier accru en faveur de l'agriculture et du développement rural pour encourager les politiques d'investissement, et ce afin d'accroître la productivité de manière durable. Elle soutiendra les pays en développement et invite ses partenaires à renforcer les cadres dans lesquels sont définies et mises en œuvre les politiques en matière de sécurité alimentaire. L'UE œuvre en faveur d'un partenariat mondial pour l'alimentation et l'agriculture.

La crise énergétique

57. L'UE rappelle le consensus international dégagé en 2002 lors du sommet de Johannesburg sur le développement durable, selon lequel l'accès aux services énergétiques est indispensable pour éradiquer l'extrême pauvreté, voire pour atteindre l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement. L'UE est déterminée à aider les pays partenaires à élaborer des systèmes énergétiques qui répondent aux besoins du développement tout en tenant compte, dans le même temps, de la nécessité de stabiliser le climat mondial. L'UE réaffirme son engagement à accroître de manière considérable la part des énergies renouvelables et à encourager l'efficacité énergétique, la conservation de l'énergie et les changements des comportements. Les pays en développement et les populations pauvres doivent partout avoir accès aux services énergétiques de base pour répondre aux besoins fondamentaux et à des fins productives, ainsi qu'à une énergie propre, renouvelable et durable.
58. L'UE recommande de renforcer la coopération afin d'accroître l'efficacité énergétique et de favoriser les économies d'énergie. Le débat sur les biocarburants doit être poursuivi en tenant compte des impératifs de sécurité alimentaire et d'utilisation durable des ressources naturelles. La politique de l'UE sur les biocarburants doit être durable d'un point de vue aussi bien économique qu'environnemental et social, et tenir pleinement compte de ses implications pour les pays en développement. L'UE soutiendra le développement de programmes et d'activités spécifiques de recherche, notamment sur le thème des biocarburants de "deuxième génération".

Intervenir sur les questions horizontales: réduire les inégalités et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes

59. L'UE note que, depuis la conférence de Monterrey, la croissance économique s'est accompagnée d'une montée des inégalités, au niveau tant national qu'international; ces inégalités croissantes menacent la cohésion sociale et sont une source potentielle de conflit. L'UE appelle tous les pays à lutter contre les inégalités pour encourager une croissance durable qui profite à tous.
60. L'UE rappelle que l'égalité entre les hommes et les femmes est un droit humain fondamental, une valeur essentielle et une question qui relève de la justice sociale; elle est indispensable à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté, à la viabilité environnementale et à l'efficacité de l'aide. L'UE appelle l'ensemble des acteurs à considérer l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomie des femmes comme des objectifs fondamentaux, à améliorer de manière significative les capacités et les ressources qui y sont affectées, à inclure ces questions dans les programmes et les stratégies de développement, les évaluations par des pairs et les autres dispositifs analytiques et cadres prévoyant de rendre compte de la situation, ainsi que dans des budgets sectoriels et nationaux accrus. L'UE est déterminée à traduire ses politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en mesures spécifiques pour qu'elles aboutissent à des résultats concrets. L'UE réaffirme sa volonté d'utiliser systématiquement le marqueur égalité homme-femme de l'OCDE dans son suivi et ses rapports⁸. Elle intensifiera le dialogue politique avec les pays partenaires pour encourager une budgétisation participative, l'intégration de la dimension homme-femme dans les budgets nationaux et un travail décent pour les femmes. De nouveaux partenariats publics et privés novateurs relatifs à l'OMD3 seront encouragés.
61. L'UE invite les pays partenaires à considérer l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomie économique des femmes comme des objectifs essentiels, notamment en soutenant les acteurs non étatiques, en renforçant les engagements nationaux à l'égard de l'emploi et des conditions de travail décentes, en consolidant le droit à la propriété pour les femmes et en ayant recours à l'analyse budgétaire intégrant la dimension homme-femme comme instrument de gouvernance.

⁸ Conclusions du Conseil de mai 2007 sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement.

CHAPITRE 8: MAINTENIR LE CAP: GARANTIR UN SUIVI EFFICACE DU CONSENSUS DE MONTERREY

62. L'UE préconise de renforcer les mécanismes de suivi existants et souligne l'importance que revêt la participation active de tous les acteurs à ce processus.
63. L'UE invite l'ensemble des partenaires à renforcer le suivi et la surveillance nationale et régionale des engagements pris dans le cadre du consensus de Monterrey. Elle recommande que le Bureau du financement du développement des Nations unies intensifie ses efforts pour fournir des informations de meilleure qualité et plus complètes en coopération avec les autres organismes compétents. Il conviendrait selon elle de renforcer la participation de la société civile et du secteur privé à ce suivi.
64. La Commission européenne continuera à publier un rapport annuel sur les progrès accomplis par l'UE dans la mise en œuvre du consensus de Monterrey.
65. L'UE suggère que le suivi du consensus de Monterrey soit examiné lors de la réunion de printemps du Conseil économique et social. Elle est prête à examiner la nécessité éventuelle de tenir une autre conférence chargée d'examiner la mise en œuvre du consensus de Monterrey, à New York, d'ici 2013.
